

ANNEXE III

RÉSUMÉ CE À RENSEIGNER

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (RÉSUMÉ)

*Nom de l'autorité compétente
(nom de la DDT en charge, du département, de la commune ou de l'EPCI)*

Paragraphe explicatif destiné à la Commission européenne, ne pas modifier.

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du DF9 et du DF10 / Name of DF9 and DF10 *(Pour remontée des données vis-à-vis de la Commission européenne, ne pas modifier):*

FR_B_DF9_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls
FR_B_DF10_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report: *(de la forme PPBE_numeroDuDepartement_Gi_Etat_Enumero de l'échéance. Ce nom doit être le même que le fichier Word.)*

Exemple : PPBE_065_Gi_Etat_E3

Date de l'arrêté / Adoption date)

(JJ/MM/AAAA) Mettre la date de l'arrêté approuvant le PPBE.

Reporting entity unique code: A

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue: *(mettre en gras et souligné le type de PPBE qui est résumé dans ce document)*

Agglomeration / Agglomeration

UniqueAgglomerationID:

Routes / Roads

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID:

Fer / Railways

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID:

Aéroport / Airport

Code ICAO:

Coût des actions passées / Cost of the noise control programme (en €)	Route / Road: Fer / Railway: <i>Coût total des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE. Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>
Date d'achèvement des actions passées / Completion date (JJ/MM/AAAA)	<i>Date de fin de recensement des actions passées, i.e. même date que l'arrêté</i>
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)	<i>Date de fin du PPBE i.e. pour l'échéance 2: 2018 (puisque les dates de l'échéance 2 sont 2013-2018) ou pour l'échéance 3: 2023 (puisque les dates de l'échéance 3 sont 2018-2023)</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction	Route / Road: Fer / Railway: <i>Nombre total de personnes qui ont bénéficié des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE. Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés. Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>
Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)	Route / Road: Fer / Railway: <i>Coût total estimé des actions futures, prévues dans les 5 prochaines années après l'adoption du présent PPBE. Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Route / Road: Fer / Railway: <i>Nombre total estimé de personnes qui bénéficieront des actions futures, prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE. Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés. Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>

Valeurs limites / Limit values in place:

- * La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement;
- * Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent;
- * L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)):

	AÉRODROME	ROUTE OU LGV	VOIE FERRÉE conventionnelle	ACTIVITÉ industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping:

Dans cet encart, les résultats de la cartographie sont synthétisés. Cela inclut une description rapide des grandes infrastructures concernées.

Pour les grandes infrastructures, on distingue deux cas : (1) les grandes infrastructures ne traversent pas de grande agglomération (cf. listé par l'arrêté du 14 avril 2018 modifié), et (2) les grandes infrastructures traversent une grande agglomération (idem).

Dans le cas (1), il s'agit de remplir uniquement le tableau décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité.

Dans le cas (2), il s'agit de remplir deux tableaux : celui décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité, et celui décrivant la partie de chaque grande infrastructure qui traverse la grande agglomération.

Description des grandes infrastructures

Dans le département de (précisez le nom du département), xx km de réseau national sont concernés le présent PPBE :

Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité

INFRASTRUCTURE	POINT DE DÉPART	POINT D'ARRIVÉE	LONGUEUR	GESTIONNAIRE

Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée

INFRASTRUCTURE	POINT DE DÉPART	POINT D'ARRIVÉE	LONGUEUR	GESTIONNAIRE
Infra 1				
Infra 2				
...				

Description des grandes infrastructures ferroviaires

INFRASTRUCTURE	POINT DE DÉPART	POINT D'ARRIVÉE	LONGUEUR	GESTIONNAIRE
Infra 1				
Infra 2				
...				

Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée

INFRASTRUCTURE	POINT DE DÉPART	POINT D'ARRIVÉE	LONGUEUR	GESTIONNAIRE
Infra 1				
Infra 2				
...				

Synthèse des cartographies:

Publication des cartographies:

Précisez le lien Internet où est publiée la ou les cartes

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité

	INFRASTRUCTURE	POPULATION exposée	NOMBRE de logements	NOMBRE d'établissements de santé	NOMBRE d'établissements d'enseignement
L _{den} >	Infra 1				
	Infra 2				
Seuil					
L _n >					
Seuil					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée

	INFRASTRUCTURE	POPULATION exposée	NOMBRE de logements	NOMBRE d'établissements de santé	NOMBRE d'établissements d'enseignement
L _{den} >	Infra 1				
	Infra 2				
Seuil					
L _n >					
Seuil					

Pour les infrastructures ferroviaires, préciser s'il s'agit de réseau ferré conventionnel (FC) ou d'une ligne à grande vitesse (LGV).

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité

	INFRASTRUCTURE	TYPE	POPULATION exposée	NOMBRE de logements	NOMBRE d'établissements de santé	NOMBRE d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée

	INFRASTRUCTURE	TYPE	POPULATION exposée	NOMBRE de logements	NOMBRE d'établissements de santé	NOMBRE d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Zones calmes:

Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés. Aucune zone calme n'a donc été identifiée dans le présent PPBE.

Description des zones calmes sélectionnées

ZONES CALMES	LOCALISATION
Zone calme 1	...
Zone calme 2	...

Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) / Summary of the noise management actions (and related budget and targets) taken:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit dont ont bénéficié les différentes infrastructures routières dans les 10 ans précédant l'adoption du présent PPBE.

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures routières

INFRASTRUCTURE	MESURES	COÛT ESTIMÉ (si possible)	NOMBRE DE PERSONNES bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années
pour les grandes infrastructures ferroviaires

INFRASTRUCTURE	MESURES	COÛT ESTIMÉ (si possible)	NOMBRE DE PERSONNES bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit qui sont prévues pour les différentes infrastructures dans les 5 ans suivant l'adoption du présent PPBE.

Grandes infrastructures

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières

INFRASTRUCTURE	MESURES	COÛT ESTIMÉ (si possible)	NOMBRE DE PERSONNES bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures ferroviaires

INFRASTRUCTURE	MESURES	COÛT ESTIMÉ (si possible)	NOMBRE DE PERSONNES bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Zones calmes

Mesures prévues pour la préservation des zones calmes déterminées

ZONES CALMES	MESURES POUR PRÉSERVER les zones calmes	COÛT ESTIMÉ SI POSSIBLE
Zone calme 1	...	
Zone calme 2	...	

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:

Il s'agit de rappeler succinctement les modalités de consultation du public (avis de consultation, dates et lieu de consultation).

Il faut également rédiger un bref compte rendu des remarques issues de la consultation.

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:

Ce bilan se fera tous les 5 ans à partir du 2nd PPBE, conformément aux dispositions réglementaires.

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées *a posteriori* en termes de réalisation.

Par contre, l'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures ;
- *citer éventuellement d'autres indicateurs.*

Lien Internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan:

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

Précisez le lien Internet où le PPBE est publié